



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

Liberté
Égalité
Fraternité



MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES ET SERVICES

2026-12 NETTOYAGE DE LA VITRERIE

Marché passé en procédure adaptée
en application des dispositions des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique

Règlement de la consultation

Mois d'établissement des prix (m0) : juin 2026

Date limite de réception des offres : **05/06/2026 à 12h30**

Toutes les normes et les références à des marques s'entendent « ou équivalent »

Visite de site obligatoire : 19 mai 2026 à 9h00

PROCEDURE DEMATERIALISEE

SANTÉ ET ALIMENTATION AU CŒUR DE LA VIE

Site de la Chantrerie • 101 Route de Gachet
CS 40706 • 44307 NANTES CEDEX 3
Tél. 02 40 68 77 77
(Direction Générale)

www.oniris-nantes.fr

Etablissement du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Site de la Géraudière • Rue de la Géraudière
CS 82225 • 44322 NANTES CEDEX 3
Tél. 02 51 78 54 54

SOMMAIRE

ARTICLE 1	IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE L'ACCORD CADRE	3
ARTICLE 2	PROCEDURE DE PASSATION CHOISIE - FORME DE L'ACCORD CADRE	3
ARTICLE 3	OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'ACCORD CADRE	3
3.1.	Objet de l'accord cadre	3
3.2.	Nomenclature CPV	3
3.3.	Durée de l'accord cadre	3
3.4.	Modalités d'exécution	3
3.5.	Prestations complémentaires	3
ARTICLE 4	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
ARTICLE 5	RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 6	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
6.1.	Présentation de la candidature	4
6.2.	Composition de l'offre du candidat	4
6.3.	Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution de l'accord cadre et en cours d'exécution	4
ARTICLE 7	CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	5
ARTICLE 8	SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	5
8.1.	Analyse des candidatures	5
8.2.	Jugement des offres	6
ARTICLE 9	ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE ET DES BONS DE COMMANDES	6
ARTICLE 10	DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
ARTICLE 11	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	6

ARTICLE 1 IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE L'ACCORD CADRE

ONIRIS – Ecole Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation Nantes-Atlantique
Atlanpôle La Chantrerie
101 route de Gachet
B.P 40706
44307 – NANTES Cedex 3

ARTICLE 2 PROCEDURE DE PASSATION CHOISIE - FORME DE L'ACCORD CADRE

La consultation est effectuée en procédure adaptée en application des dispositions des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique.

L'accord cadre n'est pas alloti.

L'accord cadre est passé avec un seul titulaire pour un montant maximum de 90 000 € HT sur la durée totale du marché (4 ans).

• OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'ACCORD CADRE

3.1. Objet de l'accord cadre

Il s'agit de prestations de nettoyage de la vitrerie des bâtiments d'ONIRIS, sur les deux sites :

- Site de la Chantrerie : Route de Gachet, 44300 NANTES
- Site de la Géraudière : rue de la Géraudière, 44322 NANTES Cedex 3

Les prestations demandées sont précisées dans le CCTP.

3.1. Nomenclature CPV

90911300-9 Service de nettoyage de vitres

3.2. Durée de l'accord cadre

Le marché est conclu pour une durée d'**UN an** ferme à compter du **1^{er} juillet 2026** ou de sa notification si ultérieure. Conformément à l'article R2112-4 du Code de la Commande Publique, cet accord-cadre fera l'objet d'une tacite reconduction d'année en année pour une **durée de marché maximum de 4 années**.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur informe titulaire du marché de son intention de ne pas reconduire le marché 2 mois avant la fin de chaque période.

3.3 Modalités d'exécution

Ce marché est un accord-cadre à bons de commande.

Les bons de commande seront émis durant la période de validité de l'accord cadre en fonction de la survenance des besoins, sur la base de l'offre du candidat retenu.

Les prestations seront assurées sur chacun des deux sites d'ONIRIS, selon stipulations mentionnées sur le bon de commande :

- Site de la Chantrerie : 101 route de Gachet - 44300 NANTES
- Site de la Géraudière : Rue de la Géraudière - 44322 NANTES Cedex 3

3.4 Prestations complémentaires

Des prestations complémentaires peuvent être conclues avec le titulaire pour des prestations non mentionnées au marché initial ; ces prestations donneront lieu à l'établissement d'un devis validé par un bon de commande.

ARTICLE 3 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend :

- Le présent règlement de consultation ;
- Le cahier des clauses administratives particulières ;
- Le cahier des clauses techniques particulières
- L'acte d'engagement ;
- L'annexe à l'AE (BPU).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels de l'accord cadre.

Il informera alors, via la PLACE, tous les candidats ayant retiré le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié.

ARTICLE 4 RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

ARTICLE 5 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1. Présentation de la candidature

Le candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces relatives à sa candidature, à savoir :

- Extrait KBIS de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou document équivalent pour les entreprises établies à l'étranger ;
- Chiffre d'affaires réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Attestation d'assurance pour les risques professionnels ;
- Références des prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années ;
- Description des moyens techniques et humains de son entreprise ;
- Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures en références aux normes françaises et européennes en matière de fabrication et distribution des produits listés au marché.
- Une déclaration sur l'honneur datée et signée attestant que :
 - le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics au sens des articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la Commande Publique
 - le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir
 - qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation écrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-2, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.5221-8, L.5221-11, L.8231-1, L.8241-1 et L.8241-2 du code du travail.

Ces informations peuvent être regroupées sur les imprimés DC1 et DC2. Le candidat peut utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME), disponible sur le portail suivant : <http://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Possibilité de substituer le Document Unique de Marché Européen aux pièces mentionnées ci-dessus

conformément à l'article R2143-4 du Code de la Commande Publique, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du Code de la Commande Publique.

Le DUME est une déclaration sur l'honneur permettant aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein d'un Etat de l'Union européenne.

Plus d'informations ici : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espdp>

Le DUME est disponible sur le portail « Chorus Pro » - <http://dume.chorus-pro.gouv.fr>

6.2. Composition de l'offre du candidat

L'offre du candidat comportera les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement joint à compléter,
- Le bordereau des prix dûment complété ; les rubriques F7 à F18 sont optionnelles
- Un mémoire technique décrivant l'organisation du candidat et les moyens mis en œuvre pour assurer la prestation.

6.3. Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution de l'accord cadre et en cours d'exécution

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale).

Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

Plateforme e-Attestations.com

Pour le dépôt des pièces énumérées ci-dessous, ONIRIS met à la disposition des titulaires des marchés publics, gratuitement, une plateforme en ligne :

<https://declarants.e-attestations.com/EAttestationsFO/fo/E-Attestations.html>

Celle-ci permet de sécuriser et simplifier les démarches administratives obligatoires et de lutter contre le travail dissimulé.

L'utilisation de cette plateforme est impérative

Les entreprises attributaires de marchés doivent déposer – gratuitement – sur la plateforme, les documents suivants :

- *Tous les 6 mois* :

- Attestation sociale « vigilance » à jour (Urssaf ou autre) : à télécharger en ligne sur leur site ;
- Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et participant à la réalisation des travaux ou à la fourniture de services, objet du contrat. Cette liste devra être mise à jour sur le site e-Attestations tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat en cours.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

L'envoi électronique est obligatoire conformément à l'article R.2132-3 du code de la commande publique. La signature électronique n'est exigée qu'à la notification de l'accord cadre au candidat retenu.

Les candidatures et les offres seront transmises de façon dématérialisée exclusivement sur le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>, avant la date et l'heure suivantes :

05 juin 2026 à 12 heures 30

La date et l'heure qui seront pris en compte par le pouvoir adjudicateur correspondent au dispositif d'horodatage de la plate-forme. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

Un envoi par mail n'est pas considéré comme une offre dématérialisée.

Le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-ROM, DVS-ROM, clé USB...). Elle ne se substitue pas à l'envoi électronique obligatoire. Elle sera ouverte uniquement si un incident technique imputable à la Plateforme des Achats de l'Etat ou un virus informatique rendrait impossible l'ouverture de l'offre sur la Plateforme des Achats de l'Etat.

Cette copie de sauvegarde doit parvenir à ONIRIS à date limite de remise des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Accord Cadre 2026-12 copie de sauvegarde »

La copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse suivante :

ONIRIS - Service Achats/Marchés

Atlanpôle La Chantrerie - 101 route de Gachet - CS 40706 - 44307 NANTES CEDEX 3

ARTICLE 7 SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

8.1. Analyse des candidatures

Ne seront pas recevables, les opérateurs économiques

- qui font l'objet d'une des interdictions de soumissionner prévues aux articles L2141-1 à L2141-14 du Code de la Commande Publique
- qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes
- en état de liquidation judiciaire ou dont la faillite personnelle a été prononcée, ou faisant l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger
- qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 6-3 ci-dessus.

L'analyse des candidatures portera sur les points suivants :

- o Références professionnelles similaires
- o Capacités techniques économiques et financières

8.2. Jugement des offres

Conformément à l'article R2152-7 du Code de la Commande Publique, ONIRIS choisit l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères pondérés suivants :

- 45 % : Qualité du mémoire technique décrivant les capacités et les compétences qui seront mise en œuvre dans le cadre de la prestation
 - moyens matériels sur 15 points
 - moyens humains sur 15 points
 - délais de réalisation sur 15 points
- 55 % : Prix
(Montant de l'offre la moins disante/Montant de l'offre analysée) *55

L'offre sera rejetée (et donc non analysée) dans les cas suivants :

- absence de bordereau de prix complété
- absence de mémoire technique
- absence d'attestation de visite

ARTICLE 8 ATTRIBUTION DE L'ACCORD CADRE ET DES BONS DE COMMANDES

Les offres les mieux classées sont retenues sous réserve de validation des éléments de la candidature et de la transmission dans les 10 jours ouvrables à compter de la demande par le pouvoir adjudicateur des certificats et attestations mentionnées à l'article 6 ci-dessus.

Dans l'hypothèse où le candidat retenu ne pourrait fournir ces documents dans le délai imparti, son offre sera exclue sans possibilité de régularisation. Le pouvoir adjudicateur présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 9 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

ARTICLE 10 VISITE DES LIEUX

Une visite **OBLIGATOIRE** sur sites sera faite en présence d'un représentant d'ONIRIS. Tous les candidats sont invités à y participer, car aucune visite individuelle en présence d'un représentant d'ONIRIS ne sera autorisée.

La visite aura lieu le **19 mai 2026 à 9h00 sur le site de la Chantrerie**

- 09h00 – Site de la Chantrerie – RV à la loge d'accueil
- 14h00 – Site de la Géraudière – RV dans le hall d'accueil

Contact : Laurence GUILBAUD 02 40 68 78 71 / 06 98 16 97 98 - laurence.guilbaud@oniris-nantes.fr

Cette visite est obligatoire. A l'issue, une attestation de visite signée par un représentant d'ONIRIS sera remise à chaque entreprise. Cette attestation devra être jointe à l'offre.

ARTICLE 11 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude de dossier, les candidats devront poser leurs questions par écrit via la Plateforme des Achats de l'Etat (Place) en utilisant les fonctionnalités prévues à cet effet : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les questions et les réponses seront diffusées, dans un délai de 5 jours ouvrés, à l'ensemble des opérateurs économiques ayant retiré un dossier.